

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

24 MAI 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 76

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

<i>Communiqué</i>	1489/63
<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le présent Journal officiel par les institutions de la Communauté</i>	1489/63

HAUTE AUTORITÉ

<i>Avis de concours n° HA/A/9/A (un administrateur à la direction «Production» de la direction générale «Charbon»)</i>	1492/63
<i>Avis de concours n° HA/B/1/AP (un assistant principal à la direction «Transports» de la direction générale «Économie - Énergie»)</i>	1493/63
<i>Avis de concours n° HA/C/7/Sec (secrétaires sténo-dactylographes de langue allemande)</i>	1494/63
<i>Avis de concours n° HA/C/8/Sec (secrétaires sténo-dactylographes de langue française)</i>	1496/63
<i>Avis de concours n° HA/C/2/Dac (dactylographes)</i>	1498/63

VIENT DE PARAÎTRE:

8048* — DOCUMENTS DE LA CONFÉRENCE SUR LES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Le traité de Rome donne notamment pour mission à la Communauté économique européenne de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, en réduisant l'écart entre le niveau des différentes régions et, en particulier, le retard des régions moins favorisées. Pour étudier les problèmes régionaux dans le cadre du marché commun, la Commission a organisé à Bruxelles, du 6 au 8 décembre 1961, une conférence sur les économies régionales, qui a réuni près de 300 participants.

Le but de la conférence était de dégager les leçons des efforts accomplis dans les six pays pour parvenir à un développement plus harmonieux des grandes régions qui composent chaque économie nationale et de mettre en lumière les aspects d'intérêt commun des problèmes régionaux.

La Commission de la C.E.E. a pensé qu'il était utile de publier l'ensemble des documents de la conférence, qui donnent une documentation précieuse sur les problèmes régionaux de la Communauté européenne, sur les méthodes mises en œuvre dans les pays membres pour y remédier, et sur la contribution que la Communauté peut apporter à une politique de développement régional équilibré.

Le premier volume comprend le discours inaugural de M. W. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., le rapport introductif de M. R. Marjolin, vice-président de la Commission, une allocution de M. P. Formentini, président de la Banque européenne d'investissement et le texte intégral des vingt rapports présentés à la conférence.

Le deuxième volume comprend les conclusions des deux commissions créées par la conférence, présentées par leurs présidents, M. S. Mansholt, vice-président et M. H. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. Le compte-rendu des débats de la séance plénière, le rapport de synthèse finale de M. le vice-président R. Marjolin, ainsi qu'un essai de délimitation régionale de la Communauté figurent également dans ce volume.

Le troisième volume, qui paraîtra ultérieurement, présentera le compte-rendu des travaux des commissions.

Cet ouvrage est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le volume I comprend 458 pages, le volume II 242 pages. Prix des volumes I et II: frb. 450,—; frf. 44,—.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou à l'encre NOIRE en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions énoncées sur le formulaire. Il mentionnera entre autres, à l'endroit ad hoc, la référence du concours visé (N° HA/...).

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT «JOURNAL OFFICIEL» PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Le recrutement doit viser à assurer à l'institution le concours de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres de la Communauté.

Les fonctionnaires sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté:

1. Être ressortissant d'un des États membres de la Communauté⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves; ou sur titres et épreuves;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer⁽²⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires de la Communauté:

Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

l'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions prévues aux alinéas 1, 2 et 3 des conditions générales ci-dessus et la transmet au président du jury accompagnée des dossiers de candidature;

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres de la Communauté sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

⁽²⁾ Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

le jury prend connaissance des dossiers et détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée au paragraphe 6 ci-dessus;

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement brut de base,
2. Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base,
3. S'il y a lieu:
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à frb. 1.000,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité, à concurrence de frb. 900,— par mois.

Cette rémunération est soumise aux retenues sociales prévues au statut des fonctionnaires (pension-assurances maladie et accidents).

Elle est également soumise, en vertu de l'article 106 du statut des fonctionnaires, à un ajustement compensatoire.

Elle n'est, par contre (art. 11 du protocole sur les privilèges et immunités), soumise à aucun impôt sur le territoire des États membres de la Communauté.

HAUTE AUTORITÉ

AVIS DE CONCOURS N° HA/A/9/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'un

ADMINISTRATEUR

à la direction «Production» de la direction générale «Charbon»,

et dont la carrière porte sur les grades 7 et 6 de la catégorie A.

I. Nature des fonctions

- Participation à l'élaboration de rapports et d'études concernant les problèmes techniques, économiques et statistiques de l'exploitation minière.
- Exploitation de la documentation spécialisée en matière de technique minière.

II. Traitement

Le recrutement aura lieu au grade 7 de la catégorie A. Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à frb. 18.550,— (A 7/1).

Le lauréat pourra toutefois, en raison de sa formation et/ou de son expérience professionnelle spécifique, bénéficier d'une bonification d'ancienneté permettant de porter le traitement au maximum à frb. 20.650,— (A 7/3).

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 1489/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 1489/63 du présent Journal officiel).

III. Concours

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

— Études universitaires ou techniques supérieures sanctionnées par un diplôme d'ingénieur des mines ou d'un titre équivalent, ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

— Une certaine pratique de l'exploitation au fond.

2) Age minimum: 25 ans à la date du 1^{er} juillet 1963 (être né avant le 2 juillet 1938).

3) Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissances satisfaisantes d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté, ainsi que de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 24 juin 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun

cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/B/1/AP

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'un

ASSISTANT PRINCIPAL

à la direction «Transports» de la direction générale «Économie-Énergie»,

et dont la carrière porte sur le grade 1 de la catégorie B.

I. Nature des fonctions

- Etablissement et tenue à jour des collections de tarifs intérieurs ferroviaires de chacun des États membres, ainsi que des tarifs directs internationaux ferroviaires pour les marchandises C.E.C.A. et de l'inventaire de ceux-ci.
- Etablissement de statistiques et travaux divers (notamment collaboration à l'élaboration de certains rapports et études).
- Participation à des Commissions d'agents ferroviaires.

II. Traitement

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera normalement fixé à frb. 22.150,— (B 1/1).

Le lauréat pourra toutefois, en raison de sa formation et/ou de son expérience professionnelle spécifique, bénéficier d'une bonification d'ancienneté permettant de porter le traitement au maximum à frb. 24.650,— (B 1/3).

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 1489/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 1489/63 du présent Journal officiel).

III. Concours

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études secondaires complètes ou études commerciales, sanctionnées par un diplôme, ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

— Bonne expérience pratique en matière de tarification ferroviaire.

- 2) *Age minimum*: 30 ans à la date du 1^{er} juillet 1963 (être né avant le 2 juillet 1933), cette limite étant diminuée de deux ans pour les fonctionnaires titularisés depuis un an au moins.
- 3) *Connaissances linguistiques*: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissances satisfaisantes dans une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 24 juin 1963 — l'acte de candidature encarté dans le

présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/C/7/Sec

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNO-DACTYLOGRAPHES DE LANGUE ALLEMANDE

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C, et qui sont destinées à constituer une réserve de recrutement pour pourvoir les postes de cette spécialité susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 juillet 1964, et qui ne seraient pas pourvus par promotion ou par mutation de fonctionnaires déjà en service, ni par transferts en provenance des autres institutions des Communautés.

I. Nature des fonctions

- Prise de textes en sténographie en langue allemande.
- Dactylographie (minimum deux langues de la Communauté).

— Travaux de bureau courants (classement, courrier, etc.).

II. Traitement

Le traitement mensuel de base de début brut sera fixé entre frb. 9.150,— (C 3/1) et 10.250,— (C 3/3), selon la formation et l'expérience professionnelle spécifique des candidat(e)s nommé(e)s à la suite de ce concours.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 1489/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes» reprises à la page 1489/63 du présent Journal officiel).

HAUTE AUTORITÉ
DIRECTION DU PERSONNEL
SERVICE DE L'EFFECTIF

HOHE BEHÖRDE
PERSONALDIREKTION
PERSONALVERWALTUNG

ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN

AVIS IMPORTANT

Pour être pris en considération, le présent acte de candidature doit:
1) Parvenir à l'institution dans les délais prescrits,
2) Mentionner la référence du ou des concours visé(s),
3) Être rempli à la machine à écrire ou à l'encre **NOIRE**, en caractères d'imprimerie.

ZUR BEACHTUNG

Die Bewerbung wird nur berücksichtigt, wenn der Fragebogen
1. innerhalb der vorgeschriebenen Frist bei der Institution eingeht,
2. die Nummer der in Betracht kommenden Stellenausschreibung(en) enthält,
3. mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte ausgefüllt ist.

N° du ou des concours:
Ausschreibung(en) Nr.:

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennome: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten)

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN
☐
MÄNNLICH

FEMININ
☐
WEIBLICH

CELIBATAIRE
☐
LEDIG

MARIÉ(E)
☐
VERHEIRATET

VEUF(VE)
☐
VERWITWET

DIVORCE(E)
☐
GESCHIEDEN

SEPARÉ(E)
☐
GETRENNT
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI NON
Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER Tinte** auszufüllen)

Numéro ou des concours:

Ausschreibung(en) Nr.:

10. Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

Adresse pour la correspondance/Anschrift:

(Maximum 5 cm X 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHRE		DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFÄCHER
	DE VON	A BIS		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE	CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

	Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
		Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch										
Français/Französisch										
Italien/Italienisch										
Néerlandais/Niederländ.										
Autres langues/ Andere Sprachen										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLANDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

- 15. SITUATIONS ANTERIEURES:** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

1 POSTE ACTUEL OU LE PLUS RECENT DERZEITIGE ODER LETZTE STELLE			
DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT	
DE VON	A BIS	DE DEBUT ANFANGSGEHALT	LE PLUS RECENT LETZTES GEHALT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUUE AMTS- BEZEICHNUNG:			
NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS:			
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT:			

3 DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT	
DE VON	A BIS	DE DEBUT ANFANGSGEHALT	LE PLUS RECENT LETZTES GEHALT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUUE AMTS- BEZEICHNUNG:			
NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS:			
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT:			

[illegible]

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI
JA

☐

NON
NEIN

☐

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:

Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

- 1) Etre ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du traité (*) et y jouir de ses droits civiques;
- 2) Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;
- 3) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein (*) und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsunterlagen, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

(Date/Datum)

(Signature/Unterschrift)

(*) Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

(*) Von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen.

III. Concours

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves (les épreuves auront lieu entre le 26 et le 31 juillet 1963).

Il est ouvert aux candidat(e)s qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

— Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

— Au 1^{er} juillet 1963, une année au moins de pratique professionnelle.

2) *Age minimum:* 18 ans à la date du 1^{er} septembre 1963 (être né(e) avant le 2 septembre 1945).

3) *Connaissances linguistiques:* être de langue maternelle allemande, ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, et avoir une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves

Épreuves obligatoires

Première épreuve obligatoire

Transcription dactylographique:

- En 10 minutes, d'une lettre manuscrite en langue allemande, comportant environ 150 mots,
- En 20 minutes, d'une page de texte déjà dactylographié dans la même langue, comportant un tableau chiffré.

Deuxième épreuve obligatoire

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue allemande, pendant 3 minutes, à la vitesse

moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire

Copie au net dans un temps déterminé d'un brouillon dactylographié en langue allemande comportant des omissions, des impropriétés de terme et des fautes d'orthographe.

Quatrième épreuve obligatoire

Dactylographie d'un texte dicté dans une deuxième langue de la Communauté, au choix du (de la) candidat(e).

Cinquième épreuve obligatoire

Brève rédaction sur un sujet simple.

Épreuve facultative

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du (de la) candidat(e) dans une langue de la Communauté autre que l'allemand, ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Les candidat(e)s devront préciser dans la demande de participation au concours si ils (elles) souhaitent subir l'épreuve facultative et, dans l'affirmative, indiquer dans quelle langue.

V. Cotation des épreuves

Épreuves obligatoires:

Toutes les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Épreuve facultative:

L'épreuve facultative sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10, seules étant prises en considération les notes égales ou supérieures à 5.

Les candidat(e)s qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 24 juin 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui

qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidat(e)s sont informé(e)s que, pour la constitution de leur dossier, ils (elles) ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidat(e)s seront informé(e)s, chacun(e) en ce qui le (la) concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/C/8/Sec

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNO-DACTYLOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C, et qui sont destinées à constituer une réserve de recrutement pour pourvoir les postes de cette spécialité susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 juillet 1964, et qui ne seraient pas pourvus par promotion ou par mutation de fonctionnaires déjà en service, ni par transferts en provenance des autres institutions des Communautés.

I. Nature des fonctions

- Prise de textes en sténographie en langue française.
- Dactylographie (minimum deux langues de la Communauté).
- Travaux de bureau courants (classement, courrier, etc.).

II. Traitement

Le traitement mensuel de base de début brut sera fixé entre frb. 9.150,— (C 3/1) et 10.250,— (C 3/3), selon la formation et l'expérience professionnelle spécifique des candidat(e)s nommé(e)s à la suite de ce concours.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 1489/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 1489/63 du présent Journal officiel).

III. Concours

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves (les épreuves auront lieu entre le 29 et le 31 juillet 1963).

Il est ouvert aux candidat(e)s qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

- Au 1^{er} juillet 1963, une année au moins de pratique professionnelle.

2) Age minimum: 18 ans à la date du 1^{er} septembre 1963 (être né(e) avant le 2 septembre 1945).

3) *Connaissances linguistiques*: être de langue maternelle française, ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, et avoir une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves

Épreuves obligatoires

Première épreuve obligatoire

Transcription dactylographique:

- a) En 10 minutes, d'une lettre manuscrite en langue française, comportant environ 150 mots.
- b) En 20 minutes, d'une page de texte déjà dactylographié dans la même langue, comportant un tableau chiffré.

Deuxième épreuve obligatoire

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue française, pendant 3 minutes à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire

Copie au net dans un temps déterminé d'un brouillon dactylographié en langue française comportant des omissions, des impropriétés de terme et des fautes d'orthographe.

Quatrième épreuve obligatoire

Dactylographie d'un texte dicté dans une deuxième langue de la Communauté, au choix du (de la) candidat(e).

Cinquième épreuve obligatoire

Brève rédaction sur un sujet simple.

Épreuve facultative

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du (de la) candidat(e) dans une langue de la Communauté autre que le français, ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute,

et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Les candidat(e)s devront préciser dans la demande de participation au concours si ils (elles) souhaitent subir l'épreuve facultative et, dans l'affirmative, indiquer dans quelle langue.

V. Cotation des épreuves

Épreuves obligatoires:

Toutes les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Épreuve facultative:

L'épreuve facultative sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10, seules étant prises en considération les notes égales ou supérieures à 5.

Les candidat(e)s qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 24 juin 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidat(e)s sont informé(e)s que, pour la constitution de leur dossier, ils (elles) ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidat(e)s seront informé(e)s, chacun(e) en ce qui le (la) concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/C/2/Dac

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

DACTYLOGRAPHES

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie C, et qui sont destinées à constituer une réserve de recrutement pour pourvoir des postes de cette spécialité susceptibles de devenir disponibles avant le 31 juillet 1964, et qui ne seraient pas pourvus par transferts en provenance des autres institutions des Communautés.

I. Nature des fonctions

Dactylographie.

Les dactylographes seront tenu(e)s de suivre pendant les deux premières années de leur service des cours de perfectionnement professionnel organisés par l'institution pendant les heures de service. Ces cours sont destinés à faciliter aux intéressé(e)s l'accès aux emplois de secrétaires sténo-dactylographes.

II. Traitement

Le traitement mensuel de base de début brut sera de frb. 7.050,— (C 5/1).

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 1489/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes» reprises à la page 1489/63 du présent Journal officiel).

III. Concours

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves (les épreuves auront lieu entre le 26 et le 31 juillet 1963).

Il est ouvert aux candidat(e)s qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis* — Niveau d'expérience demandé:

Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

- 2) *Age*: avoir 18 ans au moins et 24 ans au plus à la date du 1^{er} juillet 1963 (être né(e) après le 30 juin 1939 et au plus tard le 1^{er} juillet 1945).

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution depuis au minimum un an, la limite d'âge supérieure ne s'applique pas.

- 3) *Connaissance linguistique*:

— Parfaite connaissance d'une des langues de la Communauté (allemand, français, italien ou néerlandais).

— Connaissances au moins scolaires d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves

Épreuves obligatoires

Première épreuve obligatoire

Transcription dactylographique

- a) En 10 minutes, d'une lettre manuscrite dans la langue choisie par le (la) candidat(e), comportant environ 150 mots,
- b) En 20 minutes, d'une page de texte déjà dactylographié dans la même langue, comportant un tableau chiffré.

Deuxième épreuve obligatoire

Copie au net dans un temps déterminé d'un brouillon dactylographié dans la langue choisie par le (la) candidat(e) comportant des omissions, des impropriétés de terme et des fautes d'orthographe.

Troisième épreuve obligatoire

Dactylographie d'un texte dicté dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix du (de la) candidat(e).

Quatrième épreuve obligatoire

Brève rédaction dans la langue maternelle sur un sujet simple.

Épreuves facultatives

Prise en sténographie d'un texte dicté, dans la langue maternelle du (de la) candidat(e), dans une autre langue de la Communauté ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 50 mots ou 90 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes. Les candidat(e)s devront préciser dans la demande de participation au concours si ils (elles) souhaitent subir les épreuves facultatives, ou l'une seulement de ces épreuves, et, dans l'affirmative, indiquer dans quelle(s) langue(s).

V. Cotation des épreuves

Épreuves obligatoires

La première et la deuxième épreuve seront cotées de 0 à 20; la troisième et la quatrième épreuve de 0 à 10 points.

Épreuves facultatives

Les épreuves facultatives seront cotées sur 10 points, seules étant prises en considération les notes égales ou supérieures à 5.

Les candidat(e)s qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à

M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 24 juin 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidat(e)s sont informé(e)s que, pour la constitution de leur dossier, ils (elles) ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidat(e)s seront informé(e)s, chacun(e) en ce qui le (la) concerne, des résultats du concours.

EURONORMES

La Haute Autorité a publié le nouvel Euronorm suivant:

Prix en unités de compte A.M.E.
(1 unité de compte A.M.E. = 1 U.S. dollar)

Euronorm 21-62	Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier	0,50
----------------	---	------

Nous reproduisons ci-après la liste de tous les Euronormes publiés jusqu'à présent:

Euronorm 1-55	Fontes et ferro-alliages	1,15
Euronorm 2-57	Essai de traction pour l'acier	0,85
Euronorm 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	0,50
Euronorm 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier	0,50
Euronorm 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	0,50
Euronorm 6-55	Essai de pliage pour l'acier	0,50
Euronorm 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	0,50
Euronorm 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la dureté et de la résistance à la traction de l'acier	0,50
Euronorm 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	0,35
Euronorm 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliances de l'acier	0,35
Euronorm 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu	0,70
Euronorm 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
Euronorm 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
Euronorm 14-58	Essai d'emboutissage Erichsen modifié	0,50
Euronorm 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface	0,35
Euronorm 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités	0,70
Euronorm 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances	0,50
Euronorm 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes	0,50
Euronorm 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles	0,35
Euronorm 20-60	Définition et classification des nuances d'aciers	0,35
Euronorm 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage	0,35
Euronorm 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage	0,35
Euronorm 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage	0,35

Euronorm 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,50
Euronorm 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,85
Euronorm 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,35
Euronorm 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate	0,50
Euronorm 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique	0,50
Euronorm 53-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles . . .	0,35

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir:

*Pour la république fédérale
d'Allemagne:*

Beuth-Vertrieb GmbH
Uhlandstraße 175, Berlin W 15

Pour la Belgique et le Luxembourg: Institut belge de normalisation
— IBN —
29, avenue de la Brabançonne,
Bruxelles

Pour la France:

Association française de normalisation
— AFNOR —
23, rue Notre-Dame-des-Victoires,
Paris (II^e)

Pour l'Italie:

Ente Nazionale Italiano di Unificazione
— UNI —
Piazza A. Diaz, 2, Milan

Pour les Pays-Bas:

Nederlands Normalisatie-Instituut
(NEN)
Boîte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à «l'Office central de vente des publications des Communautés européennes», Luxembourg, 2, place de Metz.